# DÉPARTEMENT DES SERVICES D'INCENDIE ET MÉDICAUX D'URGENCE DU DISTRICT DE COLUMBIA

### DIVISION DE PRÉVENTION DES INCENDIES - ORDONNANCE GÉNÉRALE

Sujet : Dynamitage et explosifs	Ordonnance g én érale : 615
Section : Bureau du responsable de la s écurit éincendie	<b>Date de publication :</b> 1er octobre 2009
Texte official: Réglementations municipales DCMR 12, Chapitre 12H, Article F-107H du Suppl ément au Code de prévention des incendies	Date d'expiration : jusqu'à suppression



#### I. CHAMP D'APPLICATION

Les informations contenues dans ce document sont destin és àtous les demandeurs de permis de dynamitage et d'explosifs qui déposent une demande auprès de la Division de prévention des incendies du D épartement des Services d'incendie et médicaux d'urgence du District de Columbia.

#### II. OBJET

Cette ordonnance générale vise à normaliser le processus de réception et de traitement des demandes de permis de dynamitage et d'utilisation d'explosifs.

# III. DÉFINITIONS

Aucune

### IV. POLITIQUE

La politique du Bureau du responsable de la s œurit éincendie est de traiter les demandes de permis de dynamitage et d'utilisation d'explosifs de la manière la plus efficace, la plus courtoise et la plus rapide possible, tout en garantissant la s œurit édu public, des op œrateurs et des inspecteurs, et ce conform en aux lois, codes et normes en vigueur.

# V. PROCÉDURE

Les demandeurs de permis de dynamitage ou de transport d'explosifs doivent présenter les d'éments suivants avant l'autorisation des demandes en question :

- 1. Une demande du Ministère de la Consommation et des Affaires réglementaires (DCRA) de «Construction sur une propri déprivée »
- 2. Toutes les demandes de permis dûment remplies, accompagnées d'un chèque ou mandat bancaire du montant approprié libellé à l'ordre du « DC Treasurer », doivent être remises en personne aupr ès du Bureau du responsable de la s écurit é incendie : (Remarque : le formulaire de demande est disponible aupr ès du Bureau du responsable de la sécurité incendie ainsi qu'en ligne).
- 3. Informations sur le véhicule (identification et plaque d'immatriculation, couleur, marque, mod de et ann ée)

Sujet : Dynamitage et explosifs Ordonnance g én érale : 615 Approuv éle : 1<sub>er</sub> octobre 2009

- 4. Documents écrits illustrant la nature et la quantit é des explosifs, le lieu où les explosifs doivent être utilisés, l'itinéraire emprunté par les explosifs dans le District de Columbia (tel qu'approuvé par le Responsable de la sécurité incendie), les horaires propos és pour le transport des explosifs ainsi que le calendrier de dynamitage. **Remarque :** ces informations seront trait ées de mani ère confidentielle.
- 5. Documentation d'assurance appropriée
- 6. Exemplaire de toutes les licences f éd érales et locales habilitant le demandeur (qui doit être âg é au minimum de 21 ans) à manipuler et utiliser des explosifs.
- 7. Exemplaire de toutes les licences habilitant le demandeur (qui doit être âgéau minimum de 21 ans) à manipuler et utiliser des explosifs.

### Informations complémentaires importantes concernant le dynamitage et les explosifs

- 1. Un permis d'élivré par les pompiers est obligatoire pour les lieux et les véhicules suivants lors de la réalisation d'opérations de dynamitage dans le District de Columbia :
  - a. le site sur lequel le dynamitage aura lieu ;
  - b. le vénicule transportant les explosifs ;
  - c. le véhicule transportant les déonateurs.
- 2. Une inspection de sécurité du véhicule sera réalisée par le service d'Inspections des marchandises dangereuses du Bureau du responsable de la sécurité incendie du District de Columbia àune date/heure et en un lieu prédérminés afin d'assurer la conformité avec la norme NFPA 495 préalablement àla déivrance des permis. Généralement, cette inspection aura lieu dans l'enceinte de l'Académie de formation du Département des Services d'incendie et médicaux d'urgence du District de Columbia, situ ée au 4600 Shepherd Parkway SW.
- 3. Les permis (véhicule et site) sont valables pendant 45 jours ouvrés et doivent être renouvel és au minimum 72 heures avant la date d'expiration.
- 4. Tous les véhicules transportant les explosifs et les produits de dynamitage seront escort és pendant leur trajet depuis la frontière du District de Columbia jusqu'au lieu approuvé par l'autorité compétente.
  - a. L'Article 3301.5 (Supervision) du Code international de lutte contre l'incendie de 2006, tel qu'intégré à la législation par le District de Columbia, autorise le prépos éofficiel (Responsable de la s écurit éincendie) à demander à ce que les opérations soient à tout moment supervis és afin de vérifier la conformit é avec la réglementation relative à la sécurit é et la protection incendie.

Sujet : Dynamitage et explosifs Ordonnance g én érale : 615 Approuv éle : 1<sub>er</sub> octobre 2009 Remarque : toutes les questions concernant le dynamitage et les explosifs doivent être envoy és à:

District of Columbia
Fire & Emergency Medical Services Department
Fire Prevention Division
1100 4<sup>th</sup> Street SW Suite E700
Washington, DC 20024
(202) 727 1614

Sujet : Dynamitage et explosifs Ordonnance g én érale : 615 Approuv éle : 1<sub>er</sub> octobre 2009